

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Mardi 12 Décembre 2023

### Salle du Conseil Municipal

## ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023 ;
- Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- Dossiers pour délibération :

#### 1. Budget COMMUNE 2023 - Décision Modificative n°1

Pour le Budget « **COMMUNE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2023	DM N°1	Report des crédits	Budget Total 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 366 113,14 €		23 886,86 €	2 390 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 660 000,00 €			4 660 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 000,00 €			10 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	3 073 000,00 €			3 073 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	894 611,55 €			894 611,55 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 235 000,00 €	11 000,00 €		1 246 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	190 000,00 €			190 000,00 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	10 000,00 €			10 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	84 070,00 €			84 070,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 522 794,69 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>23 886,86 €</b>	<b>12 557 681,55 €</b>

002 RESULTAT REPORTE	2 496 681,55 €			2 496 681,55 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	80 000,00 €			80 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	295 000,00 €			295 000,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	700 000,00 €			700 000,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	7 200 000,00 €			7 200 000,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 700 000,00 €			1 700 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	75 000,00 €	11 000,00 €		86 000,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS				0,00 €
77 PRODUITS SPECIFIQUES				0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 546 681,55 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 557 681,55 €</b>

	Budget primitif 2023	DM N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2023
101 ACQUISITIONS TERRAINS	200 000,00 €			200 000,00 €
102 MATERIELS DIVERS	150 000,00 €	27 000,00 €	113 285,01 €	290 285,01 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	480 000,00 €		6 446,37 €	486 446,37 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE	1 170 000,00 €		146 326,09 €	1 316 326,09 €
107 MATERIEL MAIRIE	50 000,00 €	5 000,00 €	3 425,14 €	58 425,14 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	220 000,00 €		39 041,17 €	259 041,17 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	210 000,00 €		55 604,93 €	265 604,93 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	980 000,00 €			980 000,00 €
<b>Total des dépenses d'équipements</b>	<b>3 460 000,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>364 128,71 €</b>	<b>3 856 128,71 €</b>
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1 306 512,57 €			1 306 512,57 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	295 000,00 €			295 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €			100 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		11 000,00 €		11 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	150 000,00 €			150 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 100 000,00 €			1 100 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 411 512,57 €</b>	<b>43 000,00 €</b>	<b>364 128,71 €</b>	<b>6 818 641,28 €</b>

Publié le : 06/12/2023

Date limite de publication : 08/01/2024

	Budget primitif 2023	DM N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2023
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE			143 230,39 €	143 230,39 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE			46 000,00 €	46 000,00 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS			376 105,55 €	376 105,55 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE				0,00 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	360 000,00 €			360 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	1 732 693,79 €	43 000,00 €		1 775 693,79 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	3 073 000,00 €			3 073 000,00 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	50 000,00 €			50 000,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	894 611,55 €			894 611,55 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €			100 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 210 305,34 €</b>	<b>43 000,00 €</b>	<b>565 335,94 €</b>	<b>6 818 641,28 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 886,86 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-23 886,86 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-201 207,23 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>201 207,23 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>-177 320,37 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>177 320,37 €</b>	<b>0,00 €</b>

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 29 novembre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

## 2. Budget ASSAINISSEMENT 2023 - Décision Modificative n°1

Pour le Budget « **ASSAINISSEMENT** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2023	DM N°1	Reste à réaliser	Budget Total 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	395 500,00 €			395 500,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	70 000,00 €			70 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	154 945,86 €			154 945,86 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00 €			2 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	5 000,00 €			5 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	120 000,00 €			120 000,00 €
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>747 445,86 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>747 445,86 €</b>
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	261 345,86 €			261 345,86 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES				0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS				0,00 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	486 000,00 €			486 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €			100,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				0,00 €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>747 445,86 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>747 445,86 €</b>
	Budget primitif 2023	DM N°1	Reste à réaliser	Budget Total 2023
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE				0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	23 000,00 €			23 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS				0,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	87 400,00 €	5 000,00 €		92 400,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41 525,24 €	10 000,00 €		51 525,24 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	155 000,00 €	-15 000,00 €		140 000,00 €
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>306 925,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>306 925,24 €</b>
001 EXCEDENT REPORTE	21 979,38 €			21 979,38 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	154 945,86 €			154 945,86 €
10 - DOTATIONS ET RESERVES				0,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	130 000,00 €			130 000,00 €
16 - EMPRUNT				0,00 €
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>306 925,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>306 925,24 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 29 novembre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **3. Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2024 – Budget Commune**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil Municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

#### **CREDITS HORS AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Le montant total des dépenses d'investissement ouverts par anticipation, hors autorisations de programme et crédits afférents à la dette, s'élève à 521 000 €.

	<b>Budget primitif 2023 hors crédits AP/CP</b>	<b>Décisions modificatives</b>	<b>Budget Total 2023 hors crédits AP/CP</b>	<b>Proposition</b>
101 ACQUISITIONS TERRAINS	200 000,00 €		200 000,00 €	50 000,00 €
102 MATERIELS DIVERS	150 000,00 €	27 000,00 €	177 000,00 €	44 000,00 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	480 000,00 €		480 000,00 €	120 000,00 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS - CADRE DE VIE	870 188,05 €		870 188,05 €	217 000,00 €
107 MATERIEL MAIRIE	50 000,00 €	5 000,00 €	55 000,00 €	13 000,00 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	102 462,15 €		102 462,15 €	25 000,00 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	210 000,00 €		210 000,00 €	52 000,00 €
138 - EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE				
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 062 650,20 €</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>2 094 650,20 €</b>	<b>521 000,00 €</b>

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT**

<b>Libellé AP / CP</b>	<b>Crédits 2023</b>	<b>Crédits anticipés 2024</b>
Aménagement des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU	299 811,95 €	99 937 €
Travaux d'aménagement des VRD du lycée et des équipements sportifs	733 682,14 €	244 560 €
Construction d'un complexe sportif	245 979,21 €	81 993 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 279 473,30 €</b>	<b>426 490 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 novembre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **4. Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2024 – Budget Assainissement**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil Municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Le montant total des dépenses d'investissement par anticipation s'élève à 70 000 €, hors crédits en autorisation de programme et crédit afférents au remboursement de la dette.

	Budget primitif 2023 hors crédits AP/CP	Décisions modificatives 2023	Budget Total 2022 hors crédits AP/CP	Proposition
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	87 400,00 €	5 000,00 €	92 400,00 €	23 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41 525,24 €	10 000,00 €	51 525,24 €	12 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	155 000,00 €	-15 000,00 €	140 000,00 €	35 000,00 €
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>283 925,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>283 925,24 €</b>	<b>70 000,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 novembre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **5. Tarifs communaux – Fixation des tarifs 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des divers services communaux pour l'année 2024 :

- Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC)
- Droit de place
- Redevance d'occupation du domaine public
- Concession cimetière
- Mise à disposition du personnel
- Fourrière Animale
- Jardins Familiaux
- Tarifs des salles communales
- Prêt de matériel aux associations

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 novembre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **6. Demande de subvention pour une pré-étude de diagnostic des charpentes de la sacristie et des bas-côtés de la nef de l'église Saint-Benoît**

La collectivité va lancer une étude avec les missions suivantes :

- Contrôle de l'ensemble des charpentes en bois des bas-côtés et de la sacristie ;
- Elaboration d'un programme de travaux relatif à la réfection et le traitement des charpentes ;
- Définition d'une enveloppe budgétaire afférente aux travaux ;
- Assistance administrative et technique aux demandes de subventions auprès de toutes les instances susceptibles de contribuer financièrement à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au titre des monuments historiques à hauteur de 6 540,00 €, soit 40% du montant total de l'étude selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Pré-étude diagnostic sur les charpentes de la sacristie et des bas-côtés de la nef	16 350,00 €	Direction régionale des Affaires culturelles des Pays de la Loire	6 540,00 €
		Commune d'Aizenay	9 810,00€
<b>Total prévisionnel</b>	<b>16 350,00 €</b>	<b>Total prévisionnel</b>	<b>16 350,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission finance en date du 29 novembre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**7. Convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes Vie et Boulogne et ses Communes membres**

Monsieur le Maire précise qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs d'emballages ménagers peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage ;
- d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

CITEO propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de CITEO en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

CITEO sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- Désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec CITEO, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de CITEO ;
- Répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de CITEO.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**8. Avis pour une demande de dérogation au repos dominical en 2024 pour les commerces de détail**

Madame Corinne ARNAUD explique que les commerces de détail alimentaires bénéficient d'une dérogation de droit pour ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13h00.

En revanche pour pouvoir ouvrir le dimanche toute la journée, une dérogation municipale au repos dominical doit être accordée par arrêté du Maire pris après avis du conseil municipal dans les conditions suivantes :

- Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;
- La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;
- Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;
- Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Cet arrêté ne peut être pris qu'après avis du conseil municipal dont l'objet est de déterminer les contreparties prévues par la loi au bénéfice des salariés :

- Une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ;
- Un repos compensateur équivalent en temps, égal au nombre d'heures travaillées ;
- Les conditions dans lesquelles ce repos est accordé soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable pour que les commerces de détail ouvrent toute la journée les dimanches suivants sur la Commune d'Aizenay en 2024 :

- En décembre : les 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre toute la journée.

Tous les commerces de détail sont autorisés sauf les magasins d'ameublement (arrêté préfectoral N°76.DDTMO.001 du 25 février 1976).

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif relations économiques, artisanat et commerces en date du 16 novembre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **9. Convention relative au financement des travaux d'aménagement des terrains d'assiette des logements de fonction du lycée Colette Le Bret**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 février 2018, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Région et la ville d'Aizenay relative à la construction du lycée public et à la construction d'un ensemble d'équipements sportifs à proximité.

Ensuite, par délibération du conseil municipal du 30 avril 2019, le budget annexe « Lotissement les Athénées » est créé et prévoit l'aménagement de 6 parcelles dédiées à la construction de logements de fonction du lycée.

Les travaux d'aménagement des voiries et réseaux divers du lotissement les Athénées sont achevés.

La Région entend participer à ce coût d'aménagement des parcelles affectées aux logements de fonction du lycée à hauteur de 172 500 euros au travers une convention relative au financement des travaux d'aménagement des terrains d'assiette des logements de fonction du lycée Colette Le Bret à Aizenay.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 septembre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **10. Règlement d'attribution des deux lots lotissement des Athénées et fixation des prix de vente des lots**

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que la commune d'Aizenay fait face depuis plusieurs années à un accroissement des demandes de logements et notamment de terrain à bâtir.

Cette demande très soutenue entraîne une pression foncière importante qui se répercute sur le prix des logements ainsi que sur le prix des terrains à bâtir. La Commune souhaite lutter contre ce phénomène.

Les objectifs de la commune sont de :

- Maîtriser l'aménagement en élaborant des quartiers plus qualitatifs et répondant aux aspirations des futurs habitants ;
- Maîtriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière ;
- Accueillir une nouvelle population en cohérence avec le Plan Local Intercommunal de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Proposer une mixité sociale ;
- Permettre l'accession à la propriété y compris pour des ménages aux revenus modérés ;
- Optimiser le fonctionnement des équipements publics notamment scolaires.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Commune a décidé de :

- Commercialiser 2 lots individuels (libres de constructeur) à des prix maîtrisés. Il s'agit du lotissement Les Athénées (PA 085 003 19 V0006) autorisé par arrêté en date du 3 mars 2020 ;

- Définir les critères d'attribution de ces lots ;
- D'imposer certaines obligations aux acquéreurs de lots.

Trois grands principes sont définis :

- Favoriser l'accèsion à la propriété ;
- Privilégier les ménages selon un plafond de ressources ;
- Favoriser la prise en compte de la situation familiale.

Le prix de vente des lots de terrain à bâtir est proposé au prix de 118 € HT / m<sup>2</sup>, soit des prix de cession de :

N° de lot	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Prix au lot (en € HT)
2	354	41 772 €
3	314	37 052 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur :

- La grille de prix énoncé ci-avant ;
- Le règlement d'attribution des deux lots du lotissement les Athénées.

Vus les avis des domaines en date du 20 juillet 2023, de la Commission des Finances en date du 27 septembre 2023, du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 30 octobre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **11. Transfert de propriété de l'assiette du lycée Colette Le Bret à la Région**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 février 2018, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Région et la ville d'Aizenay relative à la construction du lycée public et à la construction d'un ensemble d'équipements sportifs à proximité. Cette convention, précise :

- à son article 1 : objet de la convention - « *l'emprise du lycée s'inscrit sur une assiette foncière cédée par la ville à la Région, à titre gratuit* ».
- à son article 4.1 : enveloppe financière prévisionnelle – « *il est rappelé que la ville apportera à la Région, par cession à titre gratuit, le foncier correspondant à l'emprise du lycée* »

L'opération de construction du lycée général et technologique Colette Le Bret est achevée.

Il est donc possible de régulariser le foncier afférent aux équipements de la Région. Un tel transfert de propriété s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L214-7 du Code de l'éducation stipulant que :

- « *la Région est propriétaire des locaux dont elle a assuré la construction et la reconstruction.*
- « *les biens immobiliers des établissements visés à l'article L214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.* »

Le relevé de bornage des différents espaces à transférer à la Région a été réalisé en date du 17 octobre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 septembre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **12. Convention tripartite SyDEV n° 2023.EXT.0392 - Affaire L.P4.003.22.001 extension de réseau électrique Lotissement les Mimosas – Approbation et autorisation de signature**

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour la réalisation des travaux d'extension de réseau lié à la création du Lotissement les Mimosas.

Une convention de transfert des ouvrages a été conclue entre l'aménageur et la collectivité lors de l'instruction du permis d'aménager. La commune, sera à terme, propriétaire des ouvrages d'éclairage public.

Une convention relative aux modalités techniques et financière de réalisation d'une extension de réseau électrique entre le SyDEV et la commune d'Aizenay est proposée.

Le montant des travaux s'élève à 16 085 € HT, soit 19 302 € TTC. Le taux de participation est de 60%. Le montant de la participation pour la commune est donc de 9 651 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**13. Convention de mise à disposition entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale et la ville d'Aizenay**

Monsieur le Maire indique que le Centre Communal d'Action Sociale apporte à la ville d'Aizenay dans le cadre de la compétence « Affaires Sociales » de cette dernière, son expertise et son soutien logistique et administratif.

Il est donc proposé d'établir une convention de mise à disposition de service pour une durée de 3 ans et renouvelable à chaque renouvellement général du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS. Le projet de convention est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 novembre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**14. Intervention en milieu scolaire d'un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la commune – Approbation de la convention fixant les modalités d'intervention au sein de l'Institut Médico-Éducatif (IME)**

Monsieur Serge ADELÉE, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une coordinatrice sportive a été recrutée le 1<sup>er</sup> mars 2022 par la mairie. Dans le cadre de ses missions, elle peut être amenée à intervenir au sein des écoles publiques et privées de la commune.

Les partenariats prévoyant des interventions régulières en milieu scolaire, se doivent d'être formalisés dans le cadre d'une convention qui lie les services de l'éducation nationale à la structure privée, employant les intervenants concernés.

Cette convention constitue le support juridique du partenariat et en définit les objectifs, les obligations de chaque partie, les éléments du projet de l'IME dans le cadre duquel s'inscrivent les interventions ainsi que les modalités d'intervention. Elle est signée pour une durée de 2 ans maximum avec l'IME.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**15. Convention relative aux modalités de la prestation « paie » assurée par le Centre de Gestion 85 – Autorisation de signature**

Monsieur Serge ADELÉE rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion assure pour le compte de la Commune la prestation « Paie ». Cette convention prend fin le 31 décembre 2023.

Monsieur Serge ADELÉE présente les dispositions de la convention venant définir les modalités d'exécution de cette prestation. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans la limite d'une durée maximum de 4 années et précise que la facturation s'établira sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'Administration au titre de l'année au cours de laquelle s'effectue l'intervention, en fonction du nombre de bulletins de paie et de la procédure retenue par la Commune pour la délivrance des documents mensuels de la paie.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**16. Règlement des astreintes des services techniques et du service assainissement**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il assure les astreintes en semaine. Les agents des services techniques réalisent des astreintes d'exploitation le week-end mais peuvent être sollicités pour des urgences en semaine.

Il convient de revoir ce fonctionnement et de convenir d'un règlement pour garantir la continuité des services, sécuriser les usagers et encadrer les interventions.

Monsieur le Maire rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place du règlement des astreintes des services techniques et du service assainissement selon les modalités jointes en annexe.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **17. Création de deux postes de vacataire pour le service de restauration municipale (Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH))**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap au service de restauration municipale de la commune et pendant toute la durée de l'accueil de l'enfant au sein des services municipaux, à raison de tous les jours scolaires pendant le temps de restauration.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire du SMIC en vigueur, soit au 1<sup>er</sup> mai 2023 un taux horaire brut de 11.52 € majoré de 0.80 € par heure au titre des missions spécifiques pour un taux horaire globale de 12.32 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **18. Modification du tableau des effectifs – filière administrative**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, pour tenir compte de la nouvelle organisation du service de restaurant municipale.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Administrative*	Adjoint administratif territorial		1	80%
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	80%
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	80%

\* Le tableau des effectifs sera modifié en fonction du grade détenu par les agents recrutés

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 novembre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **19. Modification du tableau des effectifs – filière animation**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, pour tenir compte de la nouvelle organisation du service de restaurant municipale.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Animation	Adjoint animation territorial	1		88.57%
	Adjoint animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	100%

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 novembre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **20. Modification du tableau des effectifs – filière technique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, pour tenir compte de la nouvelle organisation du service de restaurant municipale.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Technique	Adjoint technique territorial	1		57.14%
	Adjoint technique territorial	1		60%
	Adjoint technique territorial	2		85.71%
	Adjoint technique territorial		2	91.43%

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 novembre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

## **21. Information avis Comité technique sur le rapport social unique 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Rapport Social Unique (RSU) est élaboré chaque année. Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce rapport, se substituant au Bilan Social, rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1.

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité social territorial a émis un avis lors de la séance du 29 novembre 2023.

Le rapport social unique 2022 est consultable au service des ressources humaines et sera rendu public sur le site internet de la Commune.

- **Liste des décisions du maire du 09/11/2023 au 06/12/2023, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**